

## Dispositifs concernés

- Tous types de PEE (Plan Epargne Entreprise)
- Tous types de PERCO (Plan Epargne Entreprise Retraite Collective)

Attention : l'épargne de votre PER COL (Plan d'Epargne Retraite d'entreprise collectif) ne peut être débloquée pour ce motif.

## Remboursement par internet

### Simple et sécurisé :

Sur le site [www.ca-els.com](http://www.ca-els.com), vérifiez vos coordonnées dans « mon espace > mes données personnelles », puis cliquez sur « Agir sur mon Epargne > remboursement » pour :

- **Saisir votre demande** de remboursement.
- **Déposer vos justificatifs** en ligne.

## Remboursement par courrier

Remplissez le bulletin de correspondance joint à votre relevé ou sur demande auprès de notre serveur vocal.

Cochez le motif HA, puis renvoyez-le, accompagné des justificatifs et de votre copie de pièce d'identité, à l'adresse indiquée.

## Date de validité de la demande

Votre demande de remboursement doit être réceptionnée par CA Titres dans un délai de six mois à compter de la signature de l'arrêté de déclaration de catastrophe naturelle.

## Principaux évènements exclus

(liste non exhaustive)

- Remise en l'état d'une résidence secondaire à la suite d'une catastrophe naturelle non reconnue par les instances.
- Remise en l'état ne nécessitant pas de travaux de gros œuvre nécessaires pour préserver l'intégrité de la résidence principale.

Mise à jour : 2024

Les informations mentionnées dans ce document vous sont communiquées à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer, notamment par voie législative ou réglementaire. Conformément à la réglementation en vigueur, CA Titres se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires, en vue d'apprécier la légitimité d'une demande de déblocage.

## Caractéristiques

L'état de catastrophe naturelle doit être constaté par un arrêté ministériel publié au Journal Officiel.

Le déblocage, total ou partiel, de votre épargne intervient sous la forme d'un règlement unique. Un même cas de déblocage ne peut donc donner lieu à des versements successifs.

Les sommes débloquées doivent être intégralement employées au financement de la remise en l'état de la résidence principale à usage personnel et immédiat.

Le remboursement de votre épargne ne pourra porter que sur l'épargne versée avant la date de la signature de l'arrêté de déclaration de catastrophe naturelle.

## Justificatifs à joindre à la demande de déblocage

- La copie de l'arrêté ministériel de déclaration de catastrophe naturelle ou une attestation de la Mairie mentionnant la référence de l'arrêté ministériel concerné.
- Et le(s) devis accepté(s) ou les factures précisant le montant et la nature des travaux.
- Et la copie de la déclaration de sinistre auprès de votre compagnie d'assurance ou du constat d'expert.
- Et si vous faites une demande de remboursement par courrier :
  - le bulletin de correspondance,
  - Et la photocopie recto-verso de votre pièce d'identité en cours de validité (indispensable à la prise en compte de votre demande).